

**Présidence****Vice-président CA**

Laurent YON

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-66**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

**Élection des étudiants dans les commissions de l'URN**

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu les notes annexes

1. Election d'un étudiant au conseil de la maison des langues ..... 2
2. Election de trois étudiants à la commission du budget ..... 2
3. Election d'un étudiant à la commission des statuts ..... 2
4. Election d'un étudiant au sein de la CASIE ..... 3
5. Election d'un étudiant à la commission TURN ..... 3

### 1. Election d'un étudiant au conseil de la maison des langues

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Pierre DEROUARD PHILIPPE | 32 |
| Abstention               | 0  |
| NPPV                     | 0  |

**Pierre DEROUARD PHILIPPE est élu pour siéger au conseil de la maison des langues.**

### 2. Election de trois étudiants à la commission du budget

|                |    |
|----------------|----|
| Océane AUBERT  | 29 |
| Médéric CLABAU | 29 |
| Rebecca FERET  | 29 |
| Abstention     | 0  |
| NPPV           | 0  |

**Océane AUBERT, Rebecca FERET et Médéric CLABAU sont élus pour siéger à la commission du budget.**

### 3. Election d'un étudiant à la commission des statuts

|               |    |
|---------------|----|
| Océane AUBERT | 30 |
| Abstention    | 0  |
| NPPV          | 0  |

**Océane AUBERT est élue pour siéger à la commission des statuts.**

#### 4. Election d'un étudiant au sein de la CASIE

|                 |    |
|-----------------|----|
| Océane AUBERT   | 17 |
| Mathéo BLANPAIN | 10 |
| Abstention      | 3  |
| NPPV            | 0  |

**Océane AUBERT est élue pour siéger au sein de la CASIE.**

#### 5. Election d'un étudiant à la commission TURN

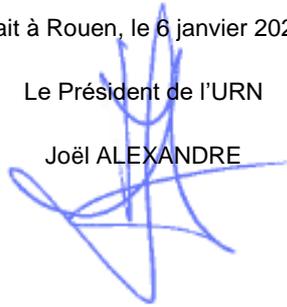
|                |    |
|----------------|----|
| Médéric CLABAU | 19 |
| Rebecca FERET  | 9  |
| Abstention     | 2  |
| NPPV           | 0  |

**Médéric CLABAU est élu pour siéger à la commission TURN.**

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

☎ 02.35.14.63.34

📄 02.35.14.00.08

✉ [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

## Article 16-5 des statuts de l'URN : La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE) siège en deux formations distinctes : la formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription et la formation d'instruction des projets étudiants.

### 16-5-1 : Composition

| Formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription  | Formation d'instruction des projets étudiants   |
|--|---|
| <p>Le président de l'université ou son représentant,<br/>Un vice-président enseignant de la commission de la formation et de la vie universitaire,<br/>Le vice-président étudiant du conseil académique,<br/>Le vice-président étudiant du CROUS,<br/>Le directeur de la DEPE ou son représentant,<br/>Le directeur du CROUS ou son représentant,<br/>Le directeur du service de la médecine préventive ou son représentant.<br/>Deux étudiants élus de la commission de la formation et de la vie universitaire,<br/>Un BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire,</p> | <p>- <b>Un étudiant du conseil d'administration,</b><br/>- Un doctorant de la commission de la recherche,<br/>- Quatre représentants des associations étudiantes,<br/>- Le directeur du SUAPS ou son représentant,<br/>- Le directeur de la culture ou son représentant,<br/>- Le directeur du CRIJ Normandie Site de Rouen ou son représentant,<br/>- Le directeur du service Culture, Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Rouen ou son représentant.</p> <p>Les membres de la commission peuvent inviter des personnes en raison de leur compétence.</p> |
| <p>Les étudiants sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble du conseil ou de la commission dont ils relèvent.<br/>Les représentants des associations étudiantes sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire.<br/>Le représentant des BIATSS est élu pour un mandat de quatre ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire.</p>  |   |

### 16-5-2 : Attributions

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes gère le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), qui est constitué par un prélèvement réglementaire sur les droits de scolarité payés par les étudiants.

Elle a pour rôle de donner un avis sur :

- les projets d'animation et d'accompagnement de la vie étudiante,
- les demandes d'aide sociale d'étudiants en difficulté,
- les demandes d'aide à la mobilité internationale.

Elle statue, conformément aux critères définis par la CFVU et votés par le CA, sur les demandes d'exonération de droits d'inscription présentées par les étudiants.

**Conformément à l'article 16-5-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du conseil d'administration.**

**Sont éligibles :**

Mathéo BLANPAIN  
Pierre DEROUARD-PHILIPPE  
Océane AUBERT  
Médéric CLABAU  
Rebecca FERET  
Pierre LABESSOUILLE

**Sont électeurs :** l'ensemble des membres du CA

Les étudiants titulaires membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des aides sociales et des initiatives étudiantes jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

**Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations**

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral. Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

En application de la délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2020 relative aux modalités de délibération à distance des instances de l'université en période de circonstances exceptionnelles, le vote sera organisé à distance.

Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 02.35.14.00.08

 [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission des statuts

## Article 17-3 : La commission des statuts

### 17-3-1 : Composition

La commission comprend :

- douze enseignant-e-s membres des conseils : quatre pour le conseil d'administration, quatre pour la commission de la formation et de la vie universitaire et quatre pour la commission de la recherche,
- trois personnels BIATSS membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- trois étudiant-e-s membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- une personnalité extérieure issue d'un des deux conseils,
- quatre personnels non élus des conseils, dont deux enseignants et deux BIATSS, proposés par les membres élus de la commission des statuts après appel à candidatures, et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les personnels, à l'exception des personnels non élus des conseils, les étudiants et la personnalité extérieure, sont élus par l'ensemble des membres du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants. Le mandat expire à l'échéance du mandat des conseils.

La commission des statuts procède, en son sein, à l'élection d'un président.

### 17-3-2 : Attributions

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

**Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant à la commission des statuts.**

#### **Sont éligibles :**

Mathéo BLANPAIN  
Pierre DEROUARD-PHILIPPE  
Océane AUBERT  
Médéric CLABAU  
Rebecca FERET  
Pierre LABESSOUILLE

**Sont électeurs :** l'ensemble des membres du CA

Les étudiants membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des statuts jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

**Un siège à la commission des statuts étant devenu vacant, conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre enseignant à cette commission :**

**Sont éligibles :**

Emmanuelle ANNOOT  
Vincent RICHARD  
Benoit LAIGNEL  
Cécile LEGROS  
Fabienne LECONTE  
Marc FEUILLOLEY  
Zohair EL GHARRAS  
Pierre Emmanuel BERCHE  
Florence CABARET  
Wandrille HUCY  
Séverine TISSE  
Eric LAUGEROTTE  
Marion CHARPENEL

**Sont électeurs :** l'ensemble des membres du CA

Les membres enseignants du CA peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

**Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations**

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission du budget du conseil d'administration

## **Article 17-4 des statuts de l'URN : La commission du budget du conseil d'administration**

La commission du budget est pilotée conjointement par son président et par un vice-président de l'université.

### **17-4-1 : Composition**

La commission du budget (CB) comprend :

- six enseignants ou enseignants-chercheurs,
- trois personnels BIATSS,
- trois étudiants,
- le vice-président étudiant du CA,
- une personnalité extérieure,
- deux membres de la commission des ressources élus par ladite commission.

À l'exception du vice-président étudiant, les membres de la commission sont élus parmi les membres du conseil d'administration et par ledit conseil.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et la personnalité extérieure, et de deux ans pour les étudiants.

La commission du budget procède, en son sein, à l'élection d'un président.

Le président de la commission des ressources du conseil académique est invité permanent de la commission du budget. En cas d'empêchement, le président peut se faire représenter.

La commission du budget et la commission des ressources sont réunies ensemble au moins une fois avant le débat d'orientation budgétaire.

### **17-4-2 : Attributions**

Dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration, la commission du budget a pour mission d'instruire les projets de budget et de budget rectificatif et d'émettre des avis.

Elle se prononce sur les orientations budgétaires en crédits et en emplois, ainsi que sur les projets pluriannuels d'investissements. Elle est tenue informée de l'exécution budgétaire et a pour mission le suivi du contrôle de gestion. Elle évalue la politique des moyens de l'établissement. Elle propose toute amélioration qu'elle estime nécessaire à la bonne utilisation de ces moyens.

**Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 étudiants à la commission du budget.**

**Sont éligibles :**

Mathéo BLANPAIN  
Pierre DEROUARD-PHILIPPE  
Océane AUBERT  
Médéric CLABAU  
Rebecca FERET  
Pierre LABESSOUILLE

**Sont électeurs :** l'ensemble des membres du CA

Les membres étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission du budget jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

**Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations**

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : Commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

## **17-12 : La commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)**

La commission T.URN est pilotée et animée par le vice-président en charge du DD&RS de l'université.

### **17-12-1 : Composition**

La commission comprend :

- le VP DD&RS
- le directeur de l'institut T.URN
- le directeur adjoint de l'institut T.URN
- les chargés de missions DD&RS
- un vice-président étudiant
- **2 représentants enseignants-chercheurs élus du CA**
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus de la CFVU
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus à la CR
- **3 représentants BIATSS élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- **3 représentants étudiants élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- 1 représentant des personnels et 1 suppléant du service T.URN désigné par et parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures, désignées par le président de l'université, représentant les acteurs territoriaux impliqués dans la transition socio-écologique.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants.

### **17-12-2 : Attributions**

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAc et le CA.

**Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 enseignants-chercheurs membres du CA à la commission T.URN.**

#### **Sont éligibles :**

Laurent YON  
Emmanuelle ANNOOT  
Vincent RICHARD  
Benoit LAIGNEL  
Guillaume SAVOYE  
Cécile LEGROS  
Fabienne LECONTE  
Marc FEUILLOLEY

Zohair EL GHARRAS  
Anne-Lise WORMS  
Pierre Emmanuel BERCHE  
Florence CABARET  
Wandrille HUCY  
Séverin TISSE  
Eric LAUGEROTTE  
Marion CHARPENEL

**Sont électeurs** : l'ensemble des membres du CA

**Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant BIATSS membre du CA à la commission T.URN.**

**Sont éligibles :**

François BELLET  
Zolira ROMANSKI  
Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR  
Fabien THOUMIRE  
Franck BOUZARD  
Agnès HINFRAY

**Sont électeurs** : l'ensemble des membres du CA

**Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du CA à la commission T.URN.**

**Sont éligibles :**

Mathéo BLANPAIN  
Pierre DEROUARD-PHILIPPE  
Océane AUBERT  
Médéric CLABAU  
Rebecca FERET  
Pierre LABESSOUILLE

**Sont électeurs** : l'ensemble des membres du CA

Les personnels et les étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission T.URN jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

### **Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations**

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

## Objet : Maison des Langues

### Article 4 des statuts de la MDL – conseil de la MDL

Le directeur est assisté d'un conseil consultatif.

#### 4.1 - Composition :

Le conseil se réunit sur convocation du Président. Il est présidé par le président de l'URN ou son représentant.

Le conseil de la MDL comprend des membres de droit et des membres élus.

7 membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant,
- Le vice-président en charge des relations internationales et de la coopération,
- Le vice-président en charge de la FTLV,
- Le vice-président du conseil académique, en charge du champ de formation et de recherche HMPL,
- Le DGA FTLV et vie universitaire,
- Le directeur de la DRIC,
- Le directeur de la MDL.

16 membres élus :

- 3 étudiants à raison d'1 étudiant élu par chacun des trois conseils (CA, CFVU et CR) en leur sein,
- 12 enseignants-chercheurs ou enseignants élus par les conseils de composante (1 titulaire et le cas échéant 1 suppléant par composante),
- 1 personnel BIATSS titulaire et 1 suppléant, élus au sein du service.

#### 4.2 - Attributions :

- Il délibère sur les orientations de la MDL : objectifs et moyens pour les atteindre,
- Il délibère sur les demandes de postes d'enseignant après concertation avec les directions de composante,
- Il donne un avis sur les objectifs pédagogiques ou scientifiques,
- Il vote le budget,
- Il approuve le rapport d'activité annuel,
- Il peut proposer des modifications aux statuts.

**Conformément à l'article 4-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre étudiant au conseil de la Maison des Langues.**

**Sont éligibles :**

Mathéo BLANPAIN  
Pierre DEROUARD-PHILIPPE  
Océane AUBERT  
Médéric CLABAU  
Rebecca FERET  
Pierre LABESSOUILLE

**Sont électeurs :** l'ensemble des membres du CA

Les étudiants du CA peuvent se porter candidats au conseil de la Maison des Langues jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à [secretariatca@listes.univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@listes.univ-rouen.fr)

**Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations**

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.